



Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le **13 JUL 2016**
ID : 085-258503184-20160623-033_16-DE

COMITE SYNDICAL

RÉUNION DU 23 JUIN 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize, le 23 du mois de juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Pays du Bocage Vendéen, dûment convoqué le 16 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Wilfrid MONTASSIER.

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2016

PRÉSENTS : Communauté de communes du canton de Rocheservière : Damien GRASSET (bon à pouvoir de Corinne FERRE), Francis BRETON, Bernard DABRETEAU, Hubert DELHOMMEAU - Communauté de communes du pays des Herbiers : Véronique BESSE, Serge FICHET, Jean-Luc GODET, Claude ROUSSEAU, Gérard PREAUD (suppléant de Roger BRIAND) - Communauté de communes du pays de Pouzauges : James LOUIS, Dominique BLANCHARD - Communauté de communes du pays de Mortagne : Gérard HERAULT, Alain BROCHOIRE, Guy-Marie MAUDET, Guy GIRARD, Guillaume JEAN - Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent : Wilfrid MONTASSIER, Jacky DALLEY, Eric SALAÜN, Paul BOUDAUD - Communauté de communes du pays des Essarts : Jean-Paul CROUE, Tony QUERQUIS - Communauté de communes du pays de Chantonay : Louis-Marie GIRAudeau, Christian BOISSINOT, Gérard VILLETTE, Michel GIRAUD (suppléant de Bernard BLANCHARD) - Terres de Montaigu-Communauté de communes : Antoine CHEREAU, Claude DURAND, Éric HERVOUET, Isabelle RIVIERE, Joël CAILLAUD

EXCUSÉS : Communauté de communes du canton de Rocheservière : Corinne FERRE - Communauté de communes du pays de Pouzauges : Antoine HERITEAU, Francis TETAUD, Lionel GAZEAU - Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent : Jean-Claude BONNAUDET - Communauté de communes du pays des Essarts : Cyrille GUIBERT, Yannick MANDIN, Fabien PICARD - Communauté de communes du pays de Chantonay : Jean-Jacques DELAYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique BLANCHARD

N°033-16 : ARRET DU SCOT ET BILAN DE LA CONCERTATION

Le Pays du Bocage Vendéen s'est lancé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) depuis octobre 2012. Le périmètre du SCoT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 intercommunalités (Rocheservière, Montaigu, Mortagne S/Sevre, Les Herbiers, Saint-Fulgent, Les Essarts, Chantonay et Pouzauges) et rassemble plus de 170 000 habitants (plus du quart de la population vendéenne).

Le projet SCoT s'inscrit dans une démarche de territoire amorcée depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'un travail de co-construction entre les élus du territoire, les acteurs locaux et la société civile.

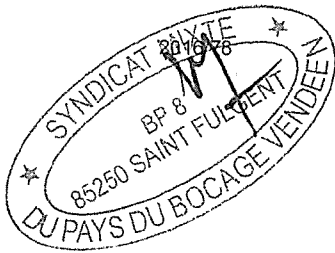
L'échelle du Pays du Bocage Vendéen est un périmètre pertinent car c'est un ensemble équilibré, dynamique et lisible où les Communautés de communes ont des trajectoires différentes mais complémentaires.

Le SCoT a été conçu comme un outil fédérateur contribuant à un aménagement cohérent et équilibré de l'ensemble du Pays. Basé sur une démarche participative visant à favoriser la discussion autour de la variété des enjeux aux différentes échelles de gouvernance, les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre et ont permis de mener une concertation effective avec l'ensemble des élus du territoire, des acteurs locaux et la société civile. Le SCoT a ainsi pour vocation de préciser le projet de territoire et de constituer un outil pour la mise en œuvre de ce projet.

Les objectifs visés :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCoT étaient les suivants :

- Se projeter par rapport aux dynamiques démographiques et sociologiques locales ;
- Retrouver la maîtrise du développement urbain pour restaurer les équilibres, notamment entre les composantes urbaines et rurales ;
- Proposer des modèles de développement et d'urbanisation qui intègrent les enjeux de préservation et de valorisation de l'environnement : énergies, pollutions, nuisances, déchets, eau, biodiversité, ressources et espaces naturels ;
- Préserver la construction paysagère, et éclairer les enjeux de gestion foncière et de conflits d'usages ;
- Apporter des réponses durables aux besoins des habitants, notamment en termes de logement, de maîtrise foncière, d'emploi, de mobilité et d'accès aux services et aménités urbaines ;
- Confirmer ou identifier les sites et espaces naturels, urbains et agricoles à préserver ;
- Positionner le développement économique au cœur des enjeux d'aménagement, à la fois au regard de l'organisation multipolaire du territoire, mais aussi en matière d'urbanisme commercial et d'agriculture ;
- Eclairer le positionnement du territoire dans son contexte régional et par rapport aux territoires voisins, notamment en prenant en compte les infrastructures et les enjeux d'intégration.



Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le **13 JUL 2016**
ID : 085-258503184-20160623-033_16-DE

Le déroulement de la procédure et la mise en œuvre des modalités de concertation :

La phase opérationnelle du SCoT s'est déroulée d'octobre 2012 à juin 2016 :

- Octobre 2012 : délibération du Comité syndical prescrivant le SCoT et les modalités des concertations relatives à cette élaboration
- De janvier à septembre 2013 : diagnostic et état initial de l'environnement
- De juin 2013 à février 2014 : projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- De septembre 2014 à juin 2016 : document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Tout au long de la procédure d'élaboration, différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre, dont :

- Plusieurs réunions dans les sièges de communautés de communes membres, 6 réunions publiques lors de la phase PADD et de la phase DOO et 5 séminaires, etc.
- Des expositions publiques à chaque grande étape de l'élaboration : Diagnostic, PADD, DOO
- Des lettres d'information à destination des élus et du grand public
- Un site internet, permettant de consulter les différents documents
- Des registres de concertation, disponible au sein des sièges de chaque EPCI membre

Contenu du SCoT :

Le PADD a été débattu lors du Comité syndical du 4 février 2014, et a permis de définir une stratégie de territoire fondée sur une organisation multipolaire, afin de maintenir les spécificités locales et la proximité tout en proposant de nouvelles ambitions pour s'affirmer comme un moteur de l'économie régionale.

Cette stratégie s'appuie sur :

- Un positionnement stratégique : « renouer avec l'esprit pionnier de la culture vendéenne pour s'affirmer dans un espace élargi » ;
- Trois grands axes stratégiques :
 - o Créer une urbanité propre au Bocage Vendéen
 - o Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation
 - o Refonder une stratégie économique

Ces axes ont été traduits dans le DOO sous formes de prescriptions et de recommandations à traduire dans les documents d'urbanismes locaux, se déclinant lui-même en trois parties :

- Valoriser la diversité des espaces pour la reconnaissance du Pays du Bocage Vendéen
- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen
- Un schéma d'aménagement économique pour ancrer le territoire dans un espace global

Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen, en vertu de l'article L 141-2 du code de l'urbanisme, comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement, un descriptif de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs, une analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement et les mesures envisagées, un résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui présente le projet partagé des collectivités
- Un document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui précise les orientations d'aménagement



Envoyé en préfecture le 13/07/2016
Reçu en préfecture le 13/07/2016
Affiché le **13 JUIL. 2016**
ID : 085-258503184-20160623-033_16-DE

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/06/2003 portant autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 18/10/2012 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays du Bocage Vendéen et définissant les objectifs et modalités de la concertation relative à cette élaboration ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu le 04/02/2014 en séance du Comité syndical ;

Vu le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;

Vu le dossier d'arrêt du SCoT présenté ;

Après délibération, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Bocage Vendéen,**
- **D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De transmettre pour avis le projet, tel que prévu par le Code de l'urbanisme, dont notamment : aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes qui ont demandé à être consultées, à l'autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable, à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;**
- **D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, aux sièges des établissements membres qui sont les 8 Communautés de communes, aux horaires d'ouverture habituels,**
- **D'autoriser M. le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'une enquête publique,**
- **D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement Mme la 1^{ère} Vice-présidente, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Et ont signé au registre, les membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 11 juillet 2016



Le Président,
Wilfrid MONTASSIER